

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION MAQUILLAGES POUR ENFANTS POUR LES 10 ANS DES CENTRES SOCIOCULTURELS LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 DE 16H30 A 18H00 A LA SALLE JEAN NOHAIN.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment
son article R.2122-3,

Vu la consultation des prestataires suivants : ART
CREATION, la Boussole, Lille ô pirates, Concept
spectacles.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la société
ART CREATION répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une animation
maquillages pour enfants par la société ART
CREATION, représentée par Madame Houaria
NEMRAOUI, en sa qualité d'auto-entrepreneur, le
mercredi 21 décembre 2022 à la salle Jean NOHAIN
de 16h30 à 18h00,

Décision N°2022 – 420

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat de prestation pour la mise en place d'une animation maquillages pour enfants par la société ART CREATION représentée par Madame Houaria NEMRAOUI, dont le siège social se situe 131 rue Roger Salengro – 62300 ELEU-DIT-LEAUWETTE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé d'une convention avec la société ART CREATION représentée par Madame Houaria NEMRAOUI, en sa qualité d'auto-entrepreneur, le mercredi 21 décembre 2022 à la salle Jean NOHAIN de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 200€ TTC (Deux cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 15/12/22

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 15/12/22
Sous-PREFECTURE